

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 24 : « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2023.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis 2015, la manifestation « *Le Village de Noël* » était organisée sur la période des fêtes de fin d'année dans le Parc Zola pour offrir à la population un cadre permettant détente, amusement et dépaysement.

Afin de préfigurer la future vie de la nouvelle place du centre-ville et de favoriser l'attractivité commerciale denaisienne, il est proposé de transformer « *Le Village de Noël* » en « *La Place du Village de Noël* ». En plus des attractions et jeux désormais traditionnels cette nouvelle formule durera trois semaines et intégrera des chalets tenus par des commerçants.

Il est proposé de lancer l'opération « *La Place du Village de Noël* » sur la place de l'Hôtel de Ville du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024. Son accès sera sécurisé et gratuit.

■ **Concernant la tarification des animations** :

Pour ce qui est des animations, il est proposé de fixer le tarif d'accès à 1 €, pour l'achat d'un billet permettant au choix :

- soit trois descentes de petite luge,
- soit cinq minutes de trampoline,
- soit vingt minutes de patinoire.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

.../...

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non-denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre de la régie de recette du service Fêtes et cérémonies.

Enfin, pour les autres activités payantes qui pourraient être proposées par d'autres partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

L'intérêt populaire que représente cette manifestation, pourra entraîner une volonté, chez certains partenaires privés éventuels (*sociétés, entreprises, etc.*), de soutenir financièrement l'événement. Ces derniers pourront le faire sous forme de dons. Les recettes à provenir desdits dons seront alors perçues en dehors de la régie sur émission d'un titre de recette.

Les billets achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté peut être utilisé le jour même ou pour report un autre jour d'ouverture. En cas d'impossibilité d'utilisation avérée du fait de la Collectivité (*fermeture, évacuation*), celle-ci pourra procéder au remboursement du billet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n° 24 du 5 octobre 2023.
- **DE FIXER** suivant les conditions indiquées ci-dessus, les tarifs d'accès aux activités de l'opération « *La Place du Village de Noël* » directement gérées par la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *La Place du Village de Noël* », porté par la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

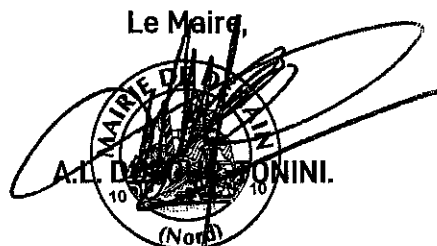
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....